

Règlement de la Randonnée « NOCTURNE DU GARDIEN » Edition 2020

Article 1 : Organismes

L'association « Club ACC du Coudray Montceaux » organise le Samedi 14 mars 2020, la randonnée VTT « NOCTURNE DU GARDIEN ». Il s'agit d'une randonnée VTT à but sportif et ludique, non chronométrée et sur sentiers balisés, ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non. Cette manifestation est une randonnée. Elle sera réalisée individuellement ou en groupe, à allure libre. Les VTT à assistance électrique sont autorisés. Convivialité, respect des autres et entraide, respect de la nature et bon esprit sont les qualités que nous souhaitons mettre en œuvre et voir appliquées par l'ensemble des participants.

Article 2 : Présentation

Deux parcours VTT sont proposés aux participants : • 29 kms : dénivelé positif environ de 300 m, parcours peu technique avec un maximum de singles . Une bonne condition physique et une habitude de la pratique du VTT est requise. • 35 kms : dénivelé positif environ de 350 m il s'agit du même parcours mais avec une boucle supplémentaire.

Article 3 : Horaires et lieux

Départ au Stade Robert Dautier, 91830 LE COUDRAY MONTCEAUX. De 19h à 20h30. Aire de stationnement à proximité immédiate du stade.

Article 4 : Condition d'admission

L'inscription à la randonnée « La Nocturne du Gardien » implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. La randonnée est ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non. Les participants doivent rouler dans le cadre d'une gestion rationnelle de leurs possibilités et/ou de leur forme physique. L'engagement du participant est fait sous son entière responsabilité. Son état de santé lui permet de participer à la randonnée et décharge les organisateurs de toute responsabilité. L'âge minimum de participation est fixé à 16 ans. Pour les moins de 16 ans, ils doivent être obligatoirement accompagnés par un adulte avec autorisation des parents remis au moment du départ. Le port du Casque est obligatoire. Le port de gants et lunettes de protection est vivement conseillé. Une autonomie minimale en eau est recommandée (1 ravitaillement est présent à mi-parcours). Les conditions du port d'un gilet jaune sont celles du Code de la route. Chaque participant s'engage à respecter le Code de la route. Le VTT devra être en bon état de fonctionnement et pourvu du nécessaire de réparation (crevaisin) et d'une pompe ou équivalent. La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des participants avec renonciation à tous recours contre les organisateurs en cas de dommages et séquelles durant et après la randonnée (défaillance physique etc...). L'Association ACC du Coudray Montceaux, organisatrice de la manifestation, se réserve le droit d'annuler sans préavis. En cas de trop mauvaises conditions météorologiques le jour de la randonnée, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve, de proposer un parcours de repli ou d'en réduire certaines portions particulièrement exposées. Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son inscription sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant la manifestation.

Article 5 : Inscription et tarif

L'inscription se fait uniquement à l'avance sur internet. Le tarif de participation fixé par les organisateurs est de : 7€ + 0,50 € pour la participation aux frais d'inscriptions pour les licenciés quelque soit sa fédération, et, 9 € + 0,50 € pour la participation aux frais d'inscriptions Ce tari est applicable jusqu'à la date du 15 février 2020 . **Au delà et jusqu'au 13 mars**, les tarifs seront les suivants : 8€ + 0,50 € pour la participation aux frais d'inscriptions pour les licenciés quelque soit sa fédération, et 10 € + 0,50 € pour la participation aux frais d'inscriptions. Gratuit pour les -16 ans .

Article 5 : Bracelets

Un bracelet fluorescent est remis individuellement à chaque participant. Le bracelet doit être porté au poignet et doit être visible en permanence pendant toute la randonnée.

1€ de consigne sera demandé contre la remise du bracelet au départ et remboursé en fin de parcours après restitution de celui-ci.

Article 6 : Ravitaillement

Un ravitaillement est présent à mi-parcours. A l'arrivée un autre ravitaillement est proposé avec une copieuse soupe.

Article 7 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile. Les frais de secours ou d'assistance en cas d'accident, autres que ceux imposés pour l'organisation de la manifestation ou qui ne seraient pas liés à une carence ou une faute engageant les responsabilités de l'organisation restent à la charge des participants en cas de facturation de ces frais par les services de secours. Les licenciés FFCT ou FSGT bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Chaque participant doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

Article 8 : Vol, perte ou détérioration du matériel

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel ou de l'équipement individuel lors de la manifestation.

Article 9 : Sécurité

Le port du casque est obligatoire. Une gourde ou un sac à eau est vivement recommandé pour chaque participant. Toute forme d'accompagnement avec des personnes non inscrites est formellement interdite sur la totalité du parcours. Le participant s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Toutes les routes empruntées restent ouvertes à la circulation. Les participants sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, des arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les services de sécurité (bénévoles), de police ou de gendarmerie pourraient leur donner, dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation. Sur les parties de parcours empruntant la voie publique, les participants ne seront en aucun cas prioritaires sur un véhicule. Les parcours seront ouverts et fermés par des Vttistes de l'organisation.

Article 10 : Droit à l'image Les participants autorisent expressément le Club ACC du Coudray Montceaux ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Le paiement de l'inscription vaut acceptation pleine et entière de l'ensemble des articles du présent règlement. Les organisateurs de la Nocturne du Gardien.